

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°106/2026

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard FIEF, Président du comité des fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « fête communale » qu'il organise à partir du samedi 03 octobre 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Bernard FIEF est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 03 octobre 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 02h00 à l'occasion de la « fête communale » pour la vente de boissons des 1^{er} et 3^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

3^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Bernard FIEF est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

